

Question de Madame Kattrin Jadin à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "l'expérimentation animale"

Kattrin Jadin (MR):

Monsieur le président, madame la ministre, à plusieurs reprises, j'ai été interpellée sur le sujet de l'expérimentation animale, notamment de la part de membres de l'ASBL Suppression des Expériences sur l'Animal vivant.

Ils mentionnent notamment l'article 4,1 de la Directive 2010/63/UE relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques. Cet article recommande que "les États membres veillent, dans toute la mesure du possible, à ce que soit utilisée une méthode ou une stratégie d'expérimentation scientifiquement satisfaisante, n'impliquant pas l'utilisation d'animaux vivants".

Les personnes qui se sont exprimées sur ce sujet avancent également comme argument en défaveur de ces pratiques que les résultats de telles expériences ne serviront de toute manière pas à la protection de l'homme, étant donné que les réactions que présenteront les animaux ne reflèteront jamais les réactions possibles de l'espèce humaine.

Madame la ministre, quelle est votre réponse à cet argument? Existe-il des contrôles dans les laboratoires permettant de s'assurer que les méthodes alternatives existantes sont effectivement utilisées? Lorsqu'une infraction à ce principe issu du droit européen est constatée à l'occasion d'un contrôle, comment le suivi est-il effectué?

Laurette Onkelinx, ministre:

Monsieur le président, chère collègue, le débat sur l'utilité des expériences sur les animaux est important et ses conclusions ne sont pas connues à l'heure actuelle. Il n'est donc pas possible, en quelques lignes, d'en dresser les tenants et les aboutissants.

D'un point de vue objectif, je constate des exemples de conclusions hâtives d'expériences sur animaux en ce qui concerne l'extrapolation de leurs résultats à l'homme. L'utilisation d'animaux a été à la base de découvertes importantes dans la découverte des mécanismes biologiques des maladies et de leur traitement. L'expérimentation animale reste pour le moment un mal nécessaire, même si l'objectif ultime reste évidemment le remplacement de ces expériences par des méthodes alternatives sans animaux.

Dans l'intervalle, la législation est là pour cadrer ces expériences afin qu'elles n'occasionnent pas d'inconfort, de douleur ou de détresse aux animaux, ou le moins possible. La législation prévoit notamment que chaque projet impliquant l'utilisation d'animaux soit préalablement évalué par une commission d'éthique. Depuis 2004, un formulaire standardisé pour l'évaluation des projets est utilisé par ces commissions. Les responsables de l'évaluation des projets considèrent toujours l'utilité de l'expérience et l'existence éventuelle de méthodes alternatives aux expériences proposées. Le responsable du projet doit chaque fois expliquer la démarche qu'il a suivie pour identifier les méthodes alternatives éventuelles, dans le cadre du fameux principe des trois R: remplacement, réduction, raffinement.

Il est utile de remarquer que de nombreux tests sur animaux sont liés à une exigence réglementaire européenne de sécurité dans l'utilisation de produits chimiques et de médicaments. L'autorisation d'un projet par une commission d'éthique est établie par un document écrit sur lequel figure le code d'avis favorable pour le déroulement des expériences. Lors de visites de contrôle dans un laboratoire, il est toujours possible de vérifier la validité de ce code et d'en référer au document original. Les experts chargés du bien-être et de la santé des animaux dans les laboratoires ont dans leurs attributions la vérification de la bonne utilisation des animaux, en application de la nouvelle directive 2010/63, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Il est prévu de renforcer le lien entre les acteurs sur le terrain, dans les laboratoires, et la commission d'éthique.

À ce jour, aucune infraction par rapport à l'avis d'une commission d'éthique au sujet d'une approche dans le cadre des trois R n'a été constatée. Le service Bien-être animal de mon département a finalisé un projet d'arrêté pour la mise en place et le fonctionnement du Centre.

Dans le contexte budgétaire actuel, il est utile de définir quelle structure fédérale serait à même d'accueillir les activités de ce centre de manière adéquate. Objectivement, ce sera probablement l'Institut de Santé publique qui a déjà une expérience en la matière. Toutefois, un budget complémentaire s'avère indispensable, car un centre performant représente indiscutablement une référence et une pierre angulaire pour la politique, en matière d'expérimentation animale. Dans le contexte budgétaire, cela risque évidemment de poser quelques difficultés. Il est cependant possible de compenser le surcoût par des recettes particulières, liées à la problématique de l'expérimentation. Et c'est ce que je projeterai pour le budget 2013.

Katrin Jadin (MR):

Je vous remercie madame la ministre pour cette réponse assez complète. Cette problématique évolue bien et vers plus de performance. C'est plutôt réjouissant.